

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">Nombre de MEMBRES</p> <p align="center"><u>En Exercice</u> 11</p> <p align="center"><u>Présents</u> 11</p> <p align="center"><u>Votants</u> 09 +2P</p> | <p align="center">COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p align="center">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES</p> |
| <p align="center">Convocation du 20 août 2020</p> <p align="center">Affichage du 20 août 2020</p> | <p>L'an deux mille vingt, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, F.CHEVALLIER, C.MASSON, A.CAMUZAT, S.WENGER, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absents excusés :</u> D.MARCOIN mandataire F.PLÉ S.DA SILVA mandataire B.GRATIOT Madame Anne CAMUZAT a été élue secrétaire de séance</p> |

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Madame Anne CAMUZAT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2020 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour pour :

- l'achat d'un écran numérique pour la classe de Maternelle et d'un ordinateur portable ;
- l'achat de deux ordinateurs portable et un serveur avec onduleur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

2. Choix de l'entreprise pour l'entretien des bâtiments communaux et demande de subvention dans le cadre du FER ;

Monsieur le Maire explique que la commission des travaux s'est réunie afin de choisir l'entreprise qui effectuera l'entretien des bâtiments communaux :

Au vu des critères techniques émis par la commission travaux, à savoir :

- Découverte tuiles avec soin pour Réemploi, arrachage liteaux et toutes déposes
- Remaniage couverture sur lattes sapin neuf avec pointes galvanisées
- Scellement des tuiles en égout
- Scellement faîtière au mortier de chaux : embarrures et crêtes
- Dépose et repose châssis de toit
- Fourniture de tuiles plates vieilles
- Pose et dépose échafaudage sur pieds+ échafaudage sur toit
- Nettoyage et enlèvement des gravats
- Traitement anti mousse préventif et curatif de la couverture

Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'entretien des bâtiments communaux,

Au vu du délai de réalisation du chantier présenté.

L'entreprise retenue par la commission travaux est :

L'Entreprise Hedin Maçonnerie Générale « H.M.G. »

Monsieur le Maire soumet à délibération ce choix aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix de la commission travaux à savoir **l'entreprise « H.M.G. »** pour :
 - Remaniage d'un pan de toiture côté mare et démoussage côté cour de la toiture de la Salle des Fêtes pour un montant de : 10 457,00€HT soit 12 548,40€TTC
 - Démoussage de la toiture du dortoir pour un montant de : 3 100,00€ HT soit 3 720,00€ TTC
 - Démoussage de la toiture de l'église pour un montant de : 12 984,50€HT soit 15 581,40€TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020, article 21318 « Immobilisations corporelles» autres bâtiments publics ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- **CHARGE** M. le Maire de toutes formalités.

3. Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries sur des bâtiments communaux et demande de subvention dans le cadre du FER ;

Monsieur le Maire explique que la commission des travaux s'est réunie afin de choisir l'entreprise qui effectuera le changement des menuiseries sur des bâtiments communaux :

Au vu des critères techniques émis par la commission travaux, à savoir :

- Menuiserie PVC
- Dépose et repose des menuiseries
- Fourniture 8 fenêtres 2 vantaux

Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'entretien des bâtiments communaux,

Au vu du délai de réalisation du chantier présenté.

L'entreprise retenue par la commission travaux est : **L'Entreprise PROSTORES**

Monsieur le Maire soumet à délibération ce choix aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix de la commission travaux à savoir **l'entreprise PROSTORES** pour : le changement des menuiseries à l'étage côté « Dortoir », «salle de dortoir » pour un montant de : 6 722,88€ HT soit 8 067,45€ TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020, article 21318 « Immobilisations corporelles» autres bâtiments publics ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour les travaux de Menuiserie ;
- **CHARGE** M. le Maire de toutes formalités.

4. Frais de personnel « M49 » EAU année 2020 ;

Les employés communaux assurent les travaux de secrétariat, d'entretien et la surveillance du réseau, le relevé des compteurs, etc....concernant le budget de l'eau et sont rémunérés par le budget communal.

- Le temps passé par les différents employés (charges sociales comprises) a été évalué forfaitairement à 5 000 €.
- Le conseil municipal estime que la comptabilité de l'eau doit supporter cette dépense afin de pouvoir établir un rapport sur l'eau au prix de revient réel.

Par conséquent la somme de 5 000€ sera inscrite en dépense à l'article 6211 de la M49 et une recette de 5 000€ sera inscrite en recette à l'article 74718 sur la M14 du BP 2020

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
ACCEPTE à l'unanimité.

5. Décision modificative n°1 sur le budget EAU « M49 » ;

Suite à une facture émise à l'agence du bassin Seine Normandie concernant une redevance pollution sur une erreur d'imputation comptable et budgétaire. Le trésorier demande de faire le versement au compte 701249

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2020 :

Section Fonctionnement – Dépenses (budget M49–EAU)

Chapitre 014 Atténuations de Produits

Article 701249 –Reversement redevance agence de l'eau.....+ 9 272.00€

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 6378 – Autres impôts taxes et verts.- 9 272.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** La décision modificative à savoir :

Chapitre 014 Atténuations de Produits

Article 701249 – Reversement redevance agence de l'eau+ 9 272.00€

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 6378 – Autres impôts taxes et verts- 9 272.00€

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités.

6. Annule et remplace de la délibération 2020-10 du 25 mai 2020 modification de l'article 2 – 13 – 17 pour les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Après lecture de la lettre du préfet portant sur la rédaction de la délibération 2020-10 du 15 mai 2020 afin d'en modifier la rédaction suivant les instructions délivrées.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(4) De passer les contrats d'assurance ;

(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €HT ;

(9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000€ HT ;

(14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000€ HT;

(15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(17) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 10 000€ HT, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Election des représentants de la commune de Villebéon à L' SACPA ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au SACPA, il convient, d'élire les délégués qui vont représenter la Commune au Comité Syndical.

Après discussion le conseil décide de reporter cette décision.

Monsieur Daniel DUBOIS et Monsieur Patrick SADRON informe l'assemblée qu'ils sont en possession de matériaux permettant la construction un chenil sans contrepartie financière pour la commune dans le terrain du bâtiment communal, pour accueillir les animaux errants en attendant que la SACPA vienne les récupérer

8. Autorisation encaissement de chèque ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un don en chèque de la part d'un administré d'un montant de 100.85€.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie de Nemours
- **DIT** que la somme sera versée sur l'article 7713 au budget 2020.

9. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association Paradis des Enfants ;

L'Association le Paradis des Enfants, impactée par les conséquences liées à l'épidémie de coronavirus Covid-19 pour lesquelles l'absence totale d'activité sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes. L'Association s'est engagée à préserver le maintien et le versement des salaires des deux employés.

En tenant compte des aides gouvernementales perçues pour les deux salariés, en déduisant les montants liés aux mesures de chômage partiel octroyés. L'association le Paradis des Enfants demande une aide de 1 643.00€ pour financer cette perte

M. le Maire propose la prise en charge de cette aide exceptionnelle pour un montant de 1 700.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la somme de 1 700.00€
- **DIT** que cette somme sera prévue à l'article 6574 du budget communal (M14)

10. Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Villebéon, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics fonctionnaires ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le montant sera ensuite modulé en fonction du surcroit de travail, des jours de présence...

- **Pour l'Adjoint technique**, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

- **Pour l'Adjoint administratif**, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de d'octobre.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Arrivée à 21h34 de Sophie DA SILVA

11. Achat d'un tableau numérique interactif et d'un ordinateur portable pour la classe de maternelle ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société Vidéo Synergie pour l'installation d'un tableau numérique dans la classe de maternelle, et un ordinateur portable pour un montant total de 4 001.05€ HT soit 4.801.26€ TTC. L'installation comprend l'écran LCD, TCM , un ordinateur portable et le câblage.

Le projet sera subventionné à hauteur de 50% par l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté pour l'installation de tableau numérique dans la classe de maternelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 article 2183 « immobilisations corporelles » Matériel de bureau et info.
- **PRÉCISE** que pour l'installation des tableaux numériques dans l'école, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'académie de Créteil « Seine-et-Marne ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention et toutes formalités.

12. Achat de deux ordinateurs portable pour la mairie ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société Vidéo Synergie pour l'achat d'un serveur et de deux ordinateurs portables, d'un onduleur, un contrat de maintenance et protection antivirus inclus pour un montant de 5 592.16€ HT soit 6.710.59€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'achat d'un serveur et de deux ordinateurs portables, un onduleur, contrat de maintenance et protection antivirus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 article 2183 « immobilisations corporelles » Matériel de bureau et info ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

13. Informations et questions diverses.

- Elagage : Madame GRATIOT et Monsieur SIMONET s'occupent activement de faire réaliser les tailles des arbres en hauteur concernant le passage de la fibre
A l'avenir la Mairie sera plus stricte sur ce point (problème d'éclairage public rue de la Villeneuve et route de Jouy) ;
- Fibre : Passy devrait en bénéficier fin de cette année Monsieur le maire s'engage à ce que tous les Villebéonnais soient reliés même les points les plus reculés ;
- Modification de la circulation au niveau de l'Ecole nous sommes en attente du devis pour la réalisation. Des modifications seront apportées au positionnement du stop rue de Cheroy avancée du stop, mise en place d'un passage piéton au niveau du monument aux morts ;
- Monsieur le maire étudie avec la Mairie d'Egreville la possibilité de partager le policier municipal de l'ordre de 4 heures par semaines afin de faire respecter code de la route notamment les stops, les stationnements interdit sur les trottoirs et la vitesse ;
- Monsieur WENGER demande si l'on peut-on envisager une optimisation du matériel entre communes. La communauté de commune est en charge de réaliser un état des lieux et la faisabilité. Cela ne nous empêche pas de réfléchir et de travailler sur le sujet

Clôture de la séance à 22 h 24.

Villebéon le 22 septembre 2020

Le Maire,
Francis PLÉ

